

AUTRE FORMATION EN INVESTIGATION ACCEPTÉE PAR LE BSP

La formation obligatoire en investigation prévue au Règlement exige d'avoir réussi soit le cours « Initiation aux techniques d'enquête et d'investigation », d'une durée de 135 heures, offert dans un établissement d'enseignement collégial (Cégep); ou

Avoir obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme d'études collégiales en techniques policières (ou un diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)); ou

Avoir obtenu, il y a moins de 5 ans, un baccalauréat en sécurité et études policières (ou un diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MEES)).

Par ailleurs, conformément à l'article 112.1 de la LSP qui prévoit la reconnaissance par la ministre de la Sécurité publique de certaines formations autres que celle prévue au Règlement, le BSP accepte également la formation suivante à condition qu'elle ait été suivie et réussie à compter de la date à laquelle elle a rencontré l'ensemble des conditions prévues pour sa reconnaissance.

Formateur/ Entreprise de formation	Titre de la formation	Doit avoir été suivie à compter du...	En savoir plus...
Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal	Formation en investigation « Certificat en enquête et renseignement »	1 ^{er} septembre 2021	En savoir plus

Pour en savoir plus, consultez le www.bspquebec.ca